



Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 20-2023 : MARCHES PUBLICS
P239 – Phase 1-BAS-SERVICE REDUCTION DES PRESSIONS DE
SERVICE-Secteur Cavaillon-Zones Centre et Est
Lot unique : Fourniture et mise en place des appareils de régulation et
appareils annexes ET Travaux sur réseau pour mise en place des
appareils
Procédure adaptée du 17 avril 2023
Avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise BRIES TP

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2, les articles L.2123-1, R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°06-2023 du 12 juin 2023 du président de conclure un marché de travaux en vue de réduire la pression de service sur la commune de Cavaillon zone Centre et Est par la fourniture et la pose d'appareils de régulation et à effectuer les travaux sur le réseau pour leur mise en place et de l'attribuer à l'entreprise BRIES TP pour un prix global et forfaitaire de 243 440,00 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter certains prix du marché et de créer des prix nouveaux en raison de diverses sujétions techniques particulières non prévisibles, survenues lors de la réalisation des différents chantiers du marché telles que la mise en place d'une déviation routière demandée par la commune de Cavaillon, la réalisation des travaux le week-end pour ne pas pénaliser l'activité industrielle d'un riverain, le déplacement d'un ouvrage hydraulique en raison de sa trop faible profondeur, la modification technique d'un appareil de régulation pour lui permettre de supporter des débits extrêmes et la suppression d'un élément hydraulique non nécessaire pour un montant global de 19 864,00 € H.T

CONSIDERANT que l'avenant a une incidence financière en plus-value sur le montant du marché de 8.16%,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 1 du marché du 12 juin 2023 conclu avec l'entreprise BRIES TP, visant à intégrer des prix nouveaux liés aux sujétions techniques particulières et à augmenter le montant du marché de 19 864,00 € H.T, celui-ci passant de 243 440,00 € H.T à 263 304,00 € H.T

DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

CHEVAL-BLANC, le 10 novembre 2023

Certifié conforme au registre du Syndicat

Le Président,

Gérard DAUDET

